

« AVISS !... »

MLUCIEN JEUNE, maire de Châteauneuf-du-Pape vient de prendre l'arrêté suivant qui a été approuvé par le préfet du Vaucluse et rendu exécutoire.

Le maire de Châteauneuf-du-Pape arrête :

Article 1. - Le survol, l'atterrissage et le décollage d'aéronefs, dits soucoupes volantes ou cigares velants, de quelque nationalité que ce soit, est interdit sur le territoire de la commune.

Article 2. - Tout aéronef, dit soucoupe volante ou cigare volant, qui atterrira sur le territoire de la commune, sera immédiatement mis en fourrière.

Article 3. - Le garde champêtre et le garde particulier sont chargés, en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Roulement de tambour.

Subséquentement les Martiens n'ont plus qu'à bien se tenir !